

Décision n° D 2019 - 25 du Directoire
du 23/12/2019
relative à l'émission de titres négociables à court terme

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (le "**Décret**"),

Vu la délibération n°2019-12 du conseil de surveillance du 2 décembre 2019 relative au recours à l'emprunt (la "**Délibération du Conseil de Surveillance**"),

Vu la décision n° 2019-01 du directoire du 7 janvier 2019 relative au cadre de gestion de la dette, du financement et de la trésorerie,

Vu la décision n°2019-11 du directoire du 1^{er} avril 2019 décidant de la signature de la documentation financière pour les besoins de la mise à jour annuelle du programme de NeuCP (le "**Programme de NEU CP**"),

Après avoir constaté que la présente décision est prise conformément aux règles de quorum prévues à l'article 16 du Décret,

le Directoire adopte la décision suivante :

Article 1^{er} :

Dans le cadre du Programme de NeuCP, le Directoire décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour un délai de 3 mois à compter de la présente décision, de procéder à l'émission de titres négociables à court terme (NeuCP, anciennement billets de trésorerie, les "**NeuCP**") conformément à la documentation financière du Programme de NeuCP telle qu'approuvée par la *Banque de France*, dans les limites du plafond d'encours du Programme de NeuCP, telles que prévues par la Délibération du Conseil de Surveillance.

Le Directoire autorise, à l'unanimité de ses membres présents, le Président du Directoire à signer toute documentation dans le cadre de la présente décision, ce dernier pouvant déléguer sa signature en application de l'article 18 du Décret.

Article 2 :

Le Président du Directoire rendra compte au Directoire des émissions de NeuCP réalisées jusqu'au 23/03/ 2020.

Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2019

Thierry Dallard
Président du Directoire

Bernard Cathelain
Membre du Directoire

Frédéric Brédillot
Membre du Directoire

